

**Arrêté du 27 février 2017 pris pour l'application des 2° et 7° de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2017-248 du 27 février 2017 relatif aux modalités de fixation du tarif des actes prescrits dans le domaine de la médecine légale, de la psychologie légale, de la toxicologie, de la biologie et de la radiologie et relevant des frais de justice**

27/02/2017

Ce texte fixe en annexe les tarifs applicables aux actes de médecine légale, de psychiatrie légale, de psychologie légale et aux actes de radiologie.